



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **22 novembre 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** (aucun)
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Affectation du surplus accumulé non affecté au règlement d'emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec
 - 4.2 Libération d'une somme affectée au surplus accumulé
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Octroi de mandat pour plan, devis et surveillance pour la réfection des réseaux d'égout (sanitaire et pluvial) et d'aqueduc, travaux de trottoirs, fondation et pavage sur la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers
 - 5.2 Information à fournir à la Mutuelle des municipalités du Québec
 - 5.3 Nomination d'un membre du comité de suivi du Plan stratégique de développement durable 2015-2020
 - 5.4 Soutien additionnel au projet de résidence pour personnes âgées de l'Office municipal d'habitation
 - 5.5 Programme *Réhabilitation du réseau routier local*
 - 5.6 Annulation de l'appel d'offres public 2016-08 (SP2016SSI001)
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le lot 5 436 378, chemin du Domaine-Forget (nouvelle habitation en secteur montagneux)
 - 6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux
 - 6.3.1 pour la création du lot 30-9, rang 1, canton Archambault (chemin du Lac-Bœuf)
 - 6.3.2 pour la création des lots A (S-O)-1-14 et A (S-O) 1-15, rang 1, canton de Lussier (chemin Coutu)
 - 6.3.3 pour la création du lot 5 436 378 (chemin du Domaine-Forget)
 - 6.4 Adoption du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable*
 - 6.5 Adoption du *Règlement numéro 15-924 étant le Règlement de zonage*
 - 6.6 Adoption du *Règlement numéro 15-925 étant le Règlement sur les permis et certificats*
 - 6.7 Adoption du *Règlement numéro 15-926 étant le Règlement de construction*
 - 6.8 Adoption du *Règlement numéro 15-927 étant le Règlement de lotissement et frais de parc*
 - 6.9 Adoption du *Règlement numéro 15-928 étant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*
 - 6.10 Adoption du *Règlement numéro 15-929 étant le Règlement sur les usages conditionnels*
 - 6.11 Adoption du *Règlement 15-930 étant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
 - 6.12 Adoption du *Règlement numéro 15-932 étant le Règlement de dérogation mineure*
- 7. Loisirs sportifs et culturels** (aucun)
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Embauche d'un préposé au Service des parcs et bâtiments (temporaire)
 - 8.2 Embauche d'un préposé au Service des parcs et bâtiments pour les patinoires extérieures et glissades (temporaire)

- 8.3 Embauche d'un chauffeur au Service des travaux publics (remplacement)
- 8.4 Achat de paniers suspendus de fleurs pour la saison estivale 2017
- 8.5 Achat de matériel granulaire

- 9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)
- 10. Divers (aucun)
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 16-11-429** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en retirant le point 8.1 Embauche d'un préposé au Service des parcs et bâtiments (temporaire).

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finances et trésorerie

4.1 Affectation du surplus accumulé non affecté au règlement d'emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec

- 16-11-430** Attendu le Règlement 15-904 étant le *Règlement d'emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec pour un montant de 509 680 \$ réparti sur une période de 20 ans ;*

Attendu que les dépenses ont été plus élevées que prévu compte tenu des améliorations apportées au bâtiment ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au règlement d'emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec.

4.2 Libération d'une somme affectée au surplus accumulé

- 16-11-431** Attendu la résolution 14-07-229 concernant l'achat et l'installation d'une borne électrique au village ;

Attendu qu'un budget de 10 000 \$ était prévu pour ce projet ;

Attendu que la borne est maintenant installée et fonctionnelle et que les coûts ont été moindres que prévu ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de libérer une somme de 2 113 \$ affecté au surplus accumulé.

5. Administration générale

5.1 Octroi de mandat pour plan, devis et surveillance pour la réfection des réseaux d'égout (sanitaire et pluvial) et d'aqueduc, travaux de trottoirs, fondation et pavage sur la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

16-11-432 Attendu que la Municipalité souhaite effectuer la réfection des réseaux d'égout (sanitaire et pluvial) et d'aqueduc, travaux de trottoirs, fondation et pavage dans une partie des rues Bellevue et des Pionniers ;

Attendu l'offre de service reçue d'Ingémax et son analyse ;

Attendu les recommandations de Michel A. Thibault, ingénieur-conseil ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour plan, devis et surveillance pour la réfection des réseaux d'égout (sanitaire et pluvial) et d'aqueduc, travaux de trottoirs, fondation et pavage sur une partie des rues Bellevue et des Pionniers à Ingémax, pour la somme de 21 500 \$, excluant les taxes applicables ;
2. que les sommes nécessaires à ce mandat soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt à cet effet*.

5.2 Information à fournir à la Mutuelle des municipalités du Québec

16-11-433 Attendu qu'avec les produits d'assurance suivant le feu au village du 6 octobre 2013 au 440, rue Principale, la Municipalité avait l'intention d'agrandir la caserne incendie et d'y greffer un espace de travail pour le Service des parcs et bâtiments ;

Attendu les coûts pour l'agrandissement de la caserne qui dépassent largement ceux estimés ;

Attendu qu'il est de l'intention du conseil municipal de construire plutôt un entrepôt municipal qui regroupera plusieurs services (travaux publics, parcs et bâtiments, incendie) dans un même secteur ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer à la Mutuelle des municipalités du Québec que la Municipalité utilisera les produits d'assurance pour construire un entrepôt municipal plutôt que d'agrandir la caserne incendie.

5.3 Nomination d'un membre du comité de suivi du Plan stratégique de développement durable 2015-2020

16-11-434 Attendu la démission d'un membre du comité de suivi du Plan stratégique de développement durable 2015-2020 ;

Attendu qu'il est important de remplacer ce membre ;

À ce fait, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Deschamps, président de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat en remplacement de M. Paul Bourdeau.

5.4 Soutien additionnel au projet de résidence pour personnes âgées de l'Office municipal d'habitation

16-11-435 Attendu la volonté ferme de la Municipalité de soutenir le projet de résidences pour personnes âgées de l'Office municipal d'habitation ;

Attendu qu'il y a lieu de mentionner à l'Office que la Municipalité est prête à garantir 25 % des frais des professionnels, soit un maximum de 100 000 \$;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de confirmer à l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat que la Municipalité lui garantit le paiement de 25 % des frais des professionnels, dans le cadre du projet de résidence pour personnes âgées. Ces frais seront remboursés à la Municipalité lorsque le projet sera financé par la Société d'habitation du Québec ;
2. de transmettre la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat sans délai ;
3. que somme projetée pour ce faire soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

5.5 Programme Réhabilitation du réseau routier local

16-11-436 Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

5.6 Annulation de l'appel d'offres public 2016-08 (SP2016SSI001)

16-11-437 Attendu la réception des soumissions suivant l'appel d'offres public 2016-08 (SP2016SSI001) concernant l'agrandissement de la caserne de pompiers de Saint-Donat ;

Attendu l'ouverture des soumissions le 6 septembre 2016 ;

Attendu que le prix des soumissions reçues est trop élevé et dépasse le budget municipal alloué pour ce projet ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de rejeter toutes les soumissions reçues ;
- d'annuler l'appel d'offres public 2016-08 (SP2016SSIO01) concernant l'agrandissement de la caserne de pompiers de Saint-Donat.

6. Urbanisme et environnement

6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le lot 5 436 378, chemin du Domaine-Forget (nouvelle habitation en secteur montagneux)

16-11-438 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0077, présentée par MM. Alain Paradis et Jean-Claude Bernard Villaret, pour leur propriété située au chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot 5 436 378 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-49-1642, à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain en secteur montagneux, présentant une élévation maximale de 460 mètres et une pente moyenne inférieure à 20 % ;

Attendu les plans et échantillons proposés par les requérants en date du 12 octobre 2016, à savoir :

- Toiture : bardeau de marque BP modèle mystique 42, couleur noire deux tons
- Murs de pierre Be-On Stone, modèle Canyon, couleur brun tero
- Murs en Canexel, couleur Barista
- Les fenêtres, portes-patio et tout l'aluminium de la maison sont de couleur noire ;

Attendu que les prescriptions établies à l'article 8.2.9.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* sont rencontrées ;

Attendu qu'à l'examen des éléments présentés relatifs à l'architecture du bâtiment principal et de son emplacement, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité de ces éléments prévus au chapitre 8 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* et ses amendements est rencontrée ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par MM. Alain Paradis et Jean-Claude Bernard Villaret, pour leur propriété située au chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot 5 436 378 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-49-1642, afin d'autoriser la construction d'une habitation sur un terrain en secteur montagneux, présentant une élévation maximale de 460 mètres et une pente moyenne inférieure à 20 %. Compte tenu du caractère dérogoire du chemin privé à cet endroit, les propriétaires devront s'assurer que l'implantation de l'entrée charretière sera effectuée de manière à assurer une aire de virée permettant aux véhicules des services publics d'urgences d'avancer et de reculer sans problème. Il est également demandé que l'éclairage soit orienté vers le bas et qu'il éclaire uniquement la propriété ;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux

6.3.1 pour la création du lot 30-9, rang 1, canton Archambault (chemin du Lac-Bœuf)

16-11-439

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1029, déposée par M^{me} Anne-Marie Bédard et M. Mario Huppé, pour la création du lot 30-9, rang 1, canton Archambault, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2016 et portant le numéro 2539 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par M^{me} Anne-Marie Bédard et M. Mario Huppé, pour la création du lot 30-9, rang 1, canton Archambault, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2016 et portant le numéro 2539 de ses minutes.

6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux

6.3.2 pour la création des lots A (S-O)-1-14 et A (S-O) 1-15, rang 1, canton de Lussier (chemin Coutu)

16-11-440 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1030, déposée par M^{me} France Lauzière et M. François Rozon, pour la création des lots A(S-O)-1-14 et A(S-O)-1-15, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 2016 et portant le numéro 2579 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité que la demande de permis de lotissement déposée par M^{me} France Lauzière et M. François Rozon, pour la création des lots A(S-O)-1-14 et A(S-O)-1-15, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 2016 et portant le numéro 2579 de ses minutes.

6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux
6.3.3 pour la création du lot 5 436 378 (chemin du
Domaine Forget)

16-11-441 Attendu que dans le cadre de la rénovation cadastrale la création du lot 5 436 378, en référence au feuillet et zone de repérage 31J08-010-1424 C-5, et au plan pour certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2016 et portant le numéro 2626 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificat numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un nouveau lot, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la création du lot 5 436 378, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2016, portant le numéro 2626 de ses minutes et en référence au feuillet et zone de repérage 31J08-010-1424 C-5.

6.4 Adoption du Règlement numéro 15-923 relatif au plan
d'urbanisme et de développement durable

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-11-442 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-923 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME RÉVISÉ ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Attendu le plan d'urbanisme de la Municipalité adopté le 17 janvier 1991 par le Règlement 90-343 ;

Attendu le processus de révision du plan d'urbanisme réalisé par la Municipalité depuis plusieurs années ;



Attendu que la Municipalité souhaite réviser et remplacer son plan d'urbanisme actuellement en vigueur en vue afin d'y traduire les objectifs de sa stratégie de développement durable et de ses politiques en vigueur ;

Attendu qu'un projet de règlement relatif au plan d'urbanisme a été adopté le 21 décembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-923 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Plan d'urbanisme et de développement durable » est adopté et constitue le Plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce plan d'urbanisme est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le Plan d'urbanisme et de développement durable ainsi adopté abroge et remplace le précédent plan d'urbanisme numéro 90-343.

Article 3 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.5 Adoption du Règlement numéro 15-924 étant le Règlement de zonage

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-11-443

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-924
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
91-351**

Attendu l'adoption ce jour du Plan d'urbanisme et de développement durable révisant et remplaçant l'ancien plan d'urbanisme numéro 90-343 et l'obligation d'adopter simultanément le Règlement de remplacement du Règlement de zonage tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'un projet de règlement de zonage de remplacement a été adopté le 21 décembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-924 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Règlement de zonage » est adopté et constitue le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce Règlement est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le Règlement de zonage ainsi adopté abroge et remplace le précédent Règlement de zonage numéro 91-351 ainsi que ses amendements.

Article 3 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

<i>Signé : Sophie Charpentier</i>	<i>Signé : Joé Deslauriers</i>
_____ Sophie Charpentier, MBA Directrice générale	_____ Joé Deslauriers Maire

6.6 Adoption du Règlement numéro 15-925 étant le Règlement sur les permis et certificats

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**16-11-444 PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-925 ÉTANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**



Attendu le processus de révision et de remplacement du plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu qu'un projet de Règlement sur les permis et certificat a été adopté le 21 décembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-925 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Règlement sur les permis et certificat » est adopté et constitue le Règlement sur les permis et certificat de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce Règlement est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le Règlement sur les permis et certificat ainsi adopté abroge et remplace le précédent Règlement sur les permis et certificat numéro 06-728 ainsi que ses amendements.

Article 3 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.7 Adoption du Règlement numéro 15-926 étant le Règlement de construction

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-11-445

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-926 ÉTANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Attendu le processus de révision et de remplacement du plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu qu'un projet de Règlement de construction a été adopté le 21 décembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-926 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Règlement de construction » est adopté et constitue le Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce Règlement est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le Règlement de construction ainsi adopté abroge et remplace le précédent Règlement de construction numéro 91-353 ainsi que ses amendements

Article 3 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

<i>Signé : Sophie Charpentier</i>	<i>Signé : Joé Deslauriers</i>
Sophie Charpentier, MBA	Joé Deslauriers
Directrice générale	Maire

6.8 Adoption du Règlement numéro 15-927 étant le Règlement de lotissement et frais de parc

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**16-11-446 PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-927
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 91-352**

Attendu l'adoption ce jour du Plan d'urbanisme et de développement durable révisant et remplaçant l'ancien plan d'urbanisme numéro 90-343 et l'obligation d'adopter simultanément le Règlement de remplacement du Règlement de lotissement tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



Attendu qu'un projet de Règlement de lotissement et de frais de parc a été adopté le 21 décembre 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-927 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Règlement de lotissement et de frais de parc » est adopté et constitue le Règlement de lotissement et de frais de parc de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce Règlement est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le Règlement de lotissement et de frais de parc ainsi adopté abroge et remplace le précédent Règlement de lotissement numéro 91-352 ainsi que ses amendements.

Article 3 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.9 Adoption du Règlement numéro 15-928 étant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-11-447

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-928 ÉTANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

Attendu le processus de révision et de remplacement du plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu qu'un projet de Règlement de plan et d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) a été adopté le 21 décembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-928 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Règlement de plan et d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) » est adopté et constitue le Règlement de plan et d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce Règlement est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.10 Adoption du Règlement numéro 15-929 étant le Règlement sur les usages conditionnels

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-11-448

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-929 ÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Attendu le processus de révision et de remplacement du plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu qu'un projet de Règlement sur les usages conditionnels a été adopté le 21 décembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-929 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » est adopté et constitue le Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce Règlement est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.11 Adoption du Règlement 15-930 étant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-11-449

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 15-930 ÉTANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Attendu le processus de révision et de remplacement du plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu qu'un projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté le 21 décembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-930 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » est adopté et constitue le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce Règlement est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.12 Adoption du Règlement numéro 15-932 étant le Règlement de dérogation mineure

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-11-450

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-932 ÉTANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

Attendu le processus de révision et de remplacement du plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu qu'un projet de Règlement de dérogation mineure a été adopté le 21 décembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné conformément à la Loi lors de la séance du 21 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 15-932 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 : Le document intitulé « Règlement de dérogation mineure » est adopté et constitue le Règlement de dérogation mineure de la Municipalité de Saint-Donat.

Une copie de ce Règlement est jointe comme « Annexe A » au présent Règlement et en fait partie intégrante.



Article 2 : Le Règlement de dérogation mineure ainsi adopté remplace le précédent Règlement de dérogation mineure numéro 91-354 ainsi que ses amendements

Article 3 : Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 22 novembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Embauche d'un préposé au Service des parcs et bâtiments (temporaire)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.2 Embauche d'un préposé au Service des parcs et bâtiments pour les patinoires extérieures et glissades (temporaire)

16-11-451

Attendu l'affichage de poste interne et externe concernant le poste préposé au Service des parcs et bâtiments en ce qui concerne l'entretien hivernal des patinoires et glissades ;

Attendu les candidatures reçues et l'analyse en lien avec la liste de rappel de la Municipalité ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Kristopher Latreille à titre de préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments (patinoires et glissades) suivant le rapport du directeur de ce Service, aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.3 Embauche d'un chauffeur au Service des travaux publics (remplacement)

16-11-452

Attendu l'affichage de poste interne concernant le poste de chauffeur au Service des travaux publics ;

Attendu les candidatures reçues et l'analyse en lien avec la liste de rappel de la Municipalité ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Jean-Sébastien Charbonneau à titre de chauffeur au Service des travaux publics aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.4 Achat de paniers suspendus de fleurs pour la saison estivale 2017

16-11-453 Attendu la nécessité de procéder à cette demande de prix à l'avance pour permettre à l'adjudicataire d'acheter les fournitures requises compte tenu des délais de production à respecter ;

Attendu que pour permettre une livraison estivale, ladite production doit débiter en mars prochain ;

Attendu que l'exercice budgétaire à être imputé sera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Attendu la demande de prix effectuée auprès de deux commerçants locaux ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de confirmer l'achat des paniers de fleurs auprès de Centre jardin Saint-Donat au montant de 2 065,80 \$ incluant les taxes applicables et la livraison, laquelle demande de prix constitue la plus basse conforme reçue ;
2. que cette dépense sera prévue et prélevée au code budgétaire 02-701-50-419 à l'exercice financier 2017.

8.5 Achat de matériel granulaire

16-11-454 Attendu les travaux de réfection des chemins effectués depuis le début de l'été, l'achat de matériel granulaire (0 - ¾) a été nécessaire afin de réparer la fondation des chemins suite au retrait des matières impropres ;

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics afin d'acheter le granulaire nécessaire (0 - ¾) ;

À ce fait, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'achat et au paiement de matériel granulaire 0 - ¾ auprès de l'entreprise Les Excavations Lambert au montant de 10 087,92 \$ excluant les taxes applicables ;
2. que cette somme soit prélevée au *Règlement numéro 16-944 étant le Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1)*



9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information (aucun)

12. Période de questions
Aucune question n'a été posée.

13. Fermeture de la séance

16-11-455

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 50.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire